Conseil municipal

Délibération supprimant un poste d’adjoint devenu vacant

Vu l’article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération n° .....................du ..................... portant création de ..................... postes d’adjoint au maire,

Vu la lettre de démission du ..................... de M. (*ou* Mme) ..................... occupant le poste de .....................ème adjoint au maire,

Vu l’acceptation de la démission de M. (*ou* Mme) ..................... par M. le Préfet en date du .....................,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d’un poste d’adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l’art L. 2122-1 du CGCT est respecté à savoir au moins un adjoint,

Considérant que M. (*ou* Mme) ..................... a démissionné du poste de ..................... ème adjoint qui est désormais vacant,

Considérant que le conseil municipal compte actuellement......................adjoints en poste (après la démission) et qu’un poste est vacant,

Vu la proposition de M. (*ou* Mme) le maire de supprimer le poste d’adjoint au maire devenu vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par ...................... voix pour, ...................... voix contre, ...................... abstentions,

**DÉCIDE** de supprimer le poste d’adjoint devenu vacant et donc de fixer le nombre d’adjoints au maire à........................

**DÉCIDE** d’actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Fait à ...................... , le ......................

(*Signatures*)